

# ASSURANCE AUTOMOBILE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel de l'Assurance Automobile - Formule Tous Risques Initial

L'Assurance Automobile, contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances), a pour objet de couvrir la responsabilité civile liée à l'utilisation du véhicule assuré ainsi que les dommages subis par ce véhicule lorsque des garanties dommages sont souscrites.

- RESPONSABILITÉ CIVILE** La responsabilité civile de votre contrat comprend :
- La responsabilité civile obligatoire, sans franchise.
  - La défense pénale et recours, sans franchise.
- PROTECTION DES PERSONNES**
- La protection corporelle du conducteur, sans franchise et sans seuil d'intervention, jusqu'à 1 million d'euros.
- DOMMAGES AUX BIENS** Les dommages aux biens de votre contrat comprennent :
- Le bris de glaces sans franchise.
  - Les catastrophes naturelles.
  - Les catastrophes technologiques.
  - Les attentats.
  - L'incendie, la tempête.
  - Le vol, le vandalisme.
  - Les dommages accidentels, la grêle.
- ASSISTANCE PRÉVUE DANS VOTRE CONTRAT**
- L'assistance aux personnes au-delà de 50 km du domicile habituel.
  - L'assistance aux véhicules dès 0 km du domicile habituel en cas d'accident, d'incendie, de vol ou de tentative de vol, et dès 25 km en cas de panne.



## Bon à savoir

- EN CAS DE SINISTRE** En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au 0 800 810 812 (appel gratuit depuis un poste fixe). De même, pour bénéficier des prestations d'assistance, vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 au numéro indiqué dans vos conditions générales.
- FRANCHISE** En fonction du sinistre et de la garantie, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge.
- AVANTAGE BON CONDUCTEUR** Profitez d'une réduction tarifaire accordée dès la souscription en fonction de votre bonus et de votre sinistralité passée, et évoluant pendant la vie du contrat jusqu'à un maximum de -20 %.
- GARANTIE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)** Si vous avez souscrit l'option et qu'elle est portée sur votre confirmation d'adhésion :
- Indemnisation+ : en cas de vol (véhicule non retrouvé dans les 30 jours) ou de perte totale du véhicule (lorsque le véhicule est cédé à PACIFICA), indemnisation en valeur d'achat pour les véhicules jusqu'à 3 ans, et en valeur à dire d'expert majorée de 50 % pour les véhicules de plus de 3 ans, avec un minimum d'indemnisation de 1 600 € (dans la limite de la valeur d'achat).
  - Assistance+ :
    - assistance au véhicule 0 km en cas de panne, d'accident, d'incendie, de vol ou de tentative de vol, d'erreur ou de panne de carburant, de crevaison ; en cas de perte, bris, enfermement, ou vol des clés.
    - véhicule de location jusqu'à 12 jours en cas de panne, accident, incendie, tentative de vol, et jusqu'à 30 jours en cas de vol ;
    - SOS panne et second diagnostic en cas de panne
  - Panne + : indemnisation des réparations (pièces et main-d'œuvre selon le barème constructeur, y compris les frais de diagnostic) du véhicule assuré en cas de panne électronique, mécanique et électrique d'origine aléatoire (à l'exception des exclusions mentionnées dans vos conditions générales).
- Cette garantie est réservée aux véhicules de moins de 6 ans à la souscription.
- Rachat de franchise.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans vos conditions générales et le cas échéant dans votre confirmation d'adhésion.



## Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion et la taxe attentat restant acquis à Pacifica le cas échéant.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.